

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'État
et abrogation de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant
auprès de la police municipale de Nogent sur Oise**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Nogent sur Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Nogent sur Oise ;

Vu la demande du maire de la commune de Nogent sur Oise en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 23 octobre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Nogent sur Oise est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant nomination de M. Hervé DOUCET en qualité de régisseur titulaire et Mme Aurore DOVERGNE en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Nogent sur Oise est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et M. le maire de Nogent sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **29 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI

(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS cedex 1) ;

Le recours successif : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
et des élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des élections

Arrêté portant dissolution du
Syndicat
intercommunal de l'Arré
N° SIREN : 256001157

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1972 modifié portant création du Syndicat intercommunal de l'Arré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de l'Arré ;

Vu les délibérations du Syndicat intercommunal de l'Arré, en date du 07 mai 2019, relatives à l'adoption du budget de clôture et du compte administratif ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Agnetz, Airion, Avrechy, Fitz-James, Saint Just-en-Chaussée, Saint Rémy-en-l'Eau, Valescourt portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Arré ;

Considérant que le comité syndical et les communes se sont conformées aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat et qu'il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

-3-

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté la liquidation du Syndicat intercommunal de l'Arré.

ARTICLE 2 : Le Syndicat intercommunal de l'Arré est dissout selon les conditions définies par les communes.

Les archives du syndicat sont transférées au Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, désormais compétent sur le périmètre du syndicat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise, le Directeur des Archives Départementales de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de l'Arré, les maires des communes intéressées et le Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2019



Louis LE FRANC

-4-

ANNEXE

Liquidation crédit investissement 10406,08 €				Liquidation crédit fonctionnement 14987,66 €			BONUS GLOBAL COMMUNAL
Communes	Critère Longueur des berges résultat partiel	Critère Population	Bonus communal	Critère Longueur des berges résultat partiel	Critère Population	Bonus communal	
Fitz James	181,58 €	970,42 €	1 152,00 €	261,53 €	1 397,60 €	1 659,13 €	2 811,13 €
Agnetz	283,05 €	1 140,02 €	1 424,07 €	407,66 €	1 643,40 €	2 051,06 €	3 475,13 €
Airion	1 457,90 €	195,64 €	1 653,54 €	2 099,78 €	281,77 €	2 381,55 €	4 035,09 €
Avrechy	1 219,07 €	435,48 €	1 654,55 €	1 755,80 €	627,23 €	2 383,03 €	4 037,58 €
St Rémy	894,92 €	163,37	1 058,29 €	1 288,94 €	235,30 €	1 524,24 €	2 582,53 €
Valescourt	590,02 €	110,29 €	700,31 €	849,80 €	158,87 €	1 008,67 €	1 708,98 €
Saint Just en chaussée	576,50 €	2 186,82 €	2 763,32 €	830,32 €	3 149,66 €	3 779,98 €	6 743,30 €
Total	5 203,04 €	5 203,04 €	10 406,08 €	7 493,83 €	7 493,83 €	14 987,66 €	25 393,74 €

Bon pour être annexé

LE PRÉFET


Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des ÉlectionsBureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis
corrélative au renouvellement général
des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant qu'en absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

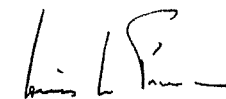
Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Allonne	1 548	1	Le Fay-Saint-Quentin	530	1
Auchy-la-Montagne	576	1	Le Mont-Saint-Adrien	649	1
Auneuil	2 927	2	Le Saulchoy	98	1
Auteuil	563	1	Litz	353	1
Aux Marais	813	1	Luchy	636	1
Bailleul-sur-Thérain	2 102	1	Maisoncelle-Saint-Pierre	158	1
Beauvais	56 020	44	Maulers	311	1
Berneuil-en-Bray	782	1	Milly-sur-Thérain	1 659	1
Bonlier	459	1	Muidorge	140	1
Bresles	4 129	3	Nivillers	189	1
Crèvecœur-le-Grand	3 552	2	Pierrefitte-en-Beauvaisis	359	1
Fontaine-Saint-Lucien	163	1	Rainvillers	888	1
Fouquénies	426	1	Rémérangles	216	1
Fouquerolles	283	1	Rochy-Condé	991	1
Francastel	480	1	Rotangy	214	1
Frocourt	522	1	Saint-Germain-la-Poterie	453	1
Goincourt	1 304	1	Saint-Léger-en-Bray	349	1
Guignecourt	384	1	Saint-Martin-le-Noeud	1 044	1
Haudivillers	823	1	Saint-Paul	1 533	1
Herchies	638	1	Savignies	828	1
Hermes	2 494	2	Therdonne	1 055	1
Juvignies	322	1	Tillé	1 118	1
La Neuville-en-Hez	984	1	Troissereux	1 138	1

La Rue-Saint-Pierre	800	1	Velennes	239	1
Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	211	1	Verderel-lès-Sauqueuse	739	1
Lafraye	368	1	Warluis	1 163	1
Laversines	1 151	1	TOTAL	101 874	101

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019



Louis LE FRANC



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Christophe BOUVIER,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant nomination de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État au SGAMI-Nord, en qualité de directrice adjointe à la direction de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales au SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, en tant que directeur de l'immobilier, chef des services techniques du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Voahangy JIMENEZ, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant mutation, nomination et détachement au SGAMI-Nord de M. Hubert-Alexandre ROY, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 juillet 2019 portant affectation de Mme Emilie BAURIN, officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale au SGAMI-Nord sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État, à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant prise en charge par voie de détachement de M. Didier DUPONT, dans le corps des ingénieurs SIC, sur un poste de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Hervé BACLET au sein du SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES n°55332 du 4 juillet 2016 affectant M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale sur un poste de directeur à la direction de l'équipement et de la logistique au SGAMI-Nord ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau des rémunérations, à la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des rémunérations à la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

Vu la décision de nomination de Mme Sylvie QUENEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers à la direction immobilière ;

Vu la décision de nomination de Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe à la cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers, à la direction immobilière ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 – au recrutement et à l'approbation des candidatures, à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la Direction de l'Immobilier de l'État pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Romain ROYET directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par Mme Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état-major du SGAMI-Nord, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voahangy JIMENEZ :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Hubert-Alexandre ROY, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, délégation de signature

- J3

- J4

est donnée à M. Hervé BACLET, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MUSA, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPONT, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absences simultanées de M. Jean-Christophe BOUVIER et M. Daniel BARNIER, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

- Mission Sécurité :
 - Programme 176 : Police Nationale
 - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.
- Mission Administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
 - Programme 176 : Police Nationale
 - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- Sécurité civile :
 - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
 - Programme 166 : Justice judiciaire.
- Gestion des dépenses liées au STSI²
 - Programme 307 : UO 0307 – CDMA - CSTI

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 - M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER et M. Gilles DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par Mme Voahangy JIMENEZ, cheffe d'état-major du

SGAMI-Nord.

- M. Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger-Philippe CUPIT, délégation de signature est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations dans ses domaines de compétences.

- Mme Valérie FAIVRE, conseillère d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

M. Jean-Christophe BOUVIER définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste des agents membres du centre de services partagés dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées aux préfetures de département de la zone de défense et de sécurité Nord pour publication aux recueils des actes administratifs.

- M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, directeur de l'immobilier du SGAMI, chef des services techniques du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière des affaires immobilières, délégation est donnée à Mme Emilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, pour signer les actes émanant de la section comptabilité des investissements immobiliers et relatifs aux programmes 152, 161, 176, 303 et 723 pour la zone Nord ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BAURIN, la délégation de signature la concernant dans le domaine exclusif de l'exécution financière, sera exercée par Mme Sylvie QUENEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emilie BAURIN et Mme Sylvie QUENEZ, la délégation de signature de ces dernières est consentie à Mme Jennifer PHILIPPE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section comptabilité des investissements immobiliers ».

- M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature le concernant sera exercée par Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à M. Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de département de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le

24 OCT. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Gilles DOREMUS
Secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord
ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI
de la zone de défense et de sécurité Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2014- 296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1^{er} août 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 2015 portant mutation de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURNAUD, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 15 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, en tant que directeur de l'immobilier, chef des services techniques du SGAMI Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Voahangy JIMENEZ, au sein du SGAMI-Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 27 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2018 portant affectation de M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} février 2018 ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant affectation de M. Guillaume DUPONT, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant affectation de M. Antoine PALIER, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2019 portant accueil en détachement au SGAMI-Nord de Mme Lamia SMATI-KEBBAR, attachée territoriale, sur un poste d'adjointe à la cheffe du bureau du contentieux, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant mutation, nomination et détachement au SGAMI-Nord de M. Hubert-Alexandre ROY, ingénieur de recherche 1^{ère} classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 15 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 portant affectation de Mme Emilie BAURIN, officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale au SGAMI-Nord sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État, à compter du 1^{er} août 2019.
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant prise en charge par voie de détachement de M. Didier DUPONT, dans le corps des ingénieurs SIC, sur un poste de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} août 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT et M. Jimmy GAROT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision de nomination de M. Fabrice COPIN, ingénieur, en qualité de chef du bureau des études à la direction de l'immobilier, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines, à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de bureau des marchés publics, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de service de la plateforme d'exécution financière Chorus, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 29 juillet 2017 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des rémunérations, à la direction des ressources humaines, à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef de bureau des moyens logistiques, à la direction de l'équipement et de la logistique, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe à la direction de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des moyens logistiques, à la direction de l'équipement et de la logistique ;

Vu la décision de nomination de Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plate-forme Chorus, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la décision de nomination du 1^{er} septembre 2018 de M. Luc JANSSENS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau du recrutement à la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination du 1^{er} septembre 2018 de Mme Vinciane HALM, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du bureau du Patrimoine à la direction de l'immobilier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes à l'exclusion de toute correspondances adressées aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par Mme Voahangy JIMENEZ, chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Hubert-Alexandre ROY, est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, M. Hubert-Alexandre ROY, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne la réserve civile et les fins de carrière, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Guillaume DUPONT, attaché d'administration d'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, de M. Thierry SENGEZ et de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, la délégation de signature, prévue au 1^{er} alinéa de l'article 3, est donnée à M. Luc JANSSENS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne les rémunérations, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, de M. Thierry SENGEZ et de M. Roger-Philippe CUPIT, la délégation de signature prévue au 1^{er} alinéa de l'article 3, est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Roger-Philippe CUPIT et de M. David FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des

Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

Article 6 - Suite à la réorganisation du service médical, délégation est donnée à M. Antoine PALIER, attaché d'administration, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales. En son absence, Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisé à signer les correspondances courantes.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FAIVRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets.

Pour ce qui concerne les budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE et de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE et de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché d'administration principal de l'État, chef de bureau.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE, de M. Yves LECLERCQ et de M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE et de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de Mme BRUNEAU, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Lamia SMATI-KEBBAR, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de bureau des affaires juridiques.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE et de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme d'exécution financière Chorus.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FAIVRE, de M. Yves LECLERCQ et de Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de la plate-forme Chorus et à Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme Chorus.

Article 9 - Délégation est donnée à M. Dimitrios KOLESKAS, chef des services techniques, directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que

les correspondances courantes.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, la délégation de signature prévue à l'article 9 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à Mme Émilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, à M. Fabrice COPIN, ingénieur principal, chef du bureau des études, à Mme Vinciane HALM, adjointe au chef du bureau du patrimoine chargée de l'intérim du chef de bureau et à M. Emmanuel TIBERGHEN, ingénieur principal, chef du bureau « travaux » ;

Article 11 - Délégation est donnée à M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature prévue à l'article 11 du présent arrêté est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales et, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en tant que chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND et de M. Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe BELGRAND et Jimmy GAROT, la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur principal au bureau des moyens mobiles.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, la délégation de signature prévue à l'article 13 du présent arrêté est donnée à M. Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 susvisé est abrogé.

Article 16 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 24 OCT. 2019

Michel LALANDE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-41 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de l'Oise**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de l'Oise, M. Louis LE FRANC, en date du 30 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par M. Jean-Pierre JOUFFE, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDEF, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Rouen, le **3 OCT. 2019**

Pour le préfet de l'Oise
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public de neuf centres des finances publiques de la DDFiP de l'Oise (Auneuil, Chantilly, Formerie, Froissy, Lassigny, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Just-en-Chaussée)

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2019, les horaires d'ouverture au public de neuf centres des finances publiques de l'Oise, Auneuil, Chantilly, Formerie, Froissy, Lassigny, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Just-en-Chaussée, sont modifiés.

Les nouveaux horaires sont indiqués ci après :

	adresse	horaires d'ouverture	jours de fermeture
AUNEUIL	53, rue René Duchatel	lundi et jeudi 8h30-12h00 et 13h00-15h45	mardi, mercredi et vendredi
CHANTILLY	19, avenue du Maréchal Joffre	lundi et jeudi 9h00-12h00 et 13h00-16h00	mardi, mercredi et vendredi
FORMERIE	23, rue Dornet	lundi et mercredi 9h00-12h00 et 13h30-16h00 Mardi et jeudi 9h00-12h00	mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi
FROISSY	10, rue de Beauvais	mardi et jeudi 8h45-12h00 et 13h15-16h30	lundi, mercredi et vendredi
LASSIGNY	3, rue de la Tour Roland	lundi après-midi 13h30-16h00 mardi et jeudi 9h00-12h00 et 13h30-16h00	Lundi matin, mercredi et vendredi
MOUY	2, rue des Écoles	Lundi, mardi et jeudi 8h30-12h00 et 13h00-15h30	Mercredi et vendredi

	adresse	horaires d'ouverture	jours de fermeture
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	23, rue Gambetta	lundi et jeudi 8h45-12h00 et 13h30-16h00 mardi 13h30-16h00 mercredi et vendredi 8h45-12h00	Mardi matin, mercredi après-midi et vendredi après-midi
PONT-SAINTE-MAXENCE	11, rue Charles Lescot	mardi et jeudi 9h00-12h00 et 13h00-16h00	lundi, mercredi et vendredi
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	19 bis, rue de Montdidier	mardi et jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h00	lundi, mercredi et vendredi

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le **24 OCT. 2019**

Le Préfet

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise seront fermés, à titre exceptionnel, les 22 mai 2020 et 13 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 24 OCT. 2019

Le Préfet

Louis LE FRANC

- 29 -



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Nathalie BIQUARD,
Directrice départementale des finances publiques de la Somme

- 1 -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Nathalie BIQUART, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

- 30 -

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, Directrice départementale des finances publiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2: Mme Nathalie BIQUARD, Directrice départementale des finances publiques de la Somme, est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3: Toute disposition contraire antérieure à celle du présent acte est abrogée.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et la Directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 OCT. 2019

Le Préfet


Louis LE FRANC



Préfet de l'Oise

Préfet de Seine-et-Marne

Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre
de l'article L.211-7 du code de l'environnement
concernant

la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des
sols sur le bassin versant de la Launette

communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité,
Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville (60), Othis, Dammartin-en-Goële,
Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële (77)

DOSSIER N° 60-2018-00106

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de
Seine-et-Marne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général, déposé le 06 novembre 2018, présenté par le Syndicat
Interdépartemental du SAGE de la Nonette, enregistré sous le n° 60-2018-00106 et relatif à la mise en place
d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin
versant de la Launette ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 18 décembre 2018 à la demande de
déclaration d'intérêt général concernant la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre
le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la
déclaration d'intérêt général du projet de mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre
le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans quatre
journaux dont deux du département de l'Oise et deux de la Seine-en-Marne les 03, 04, 05, 24, 25 et 26 avril
2019 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 avril au 28 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation rédigé par le service instructeur le 03 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette en date du 25 juillet 2019 sur le
projet d'arrêté ;

Vu l'avis favorable du 18 juillet 2019 du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques
de l'Oise (CODERST) ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée
de la ressource en eau ;

Sur proposition des directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

À la demande du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, la mise en place d'un programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : Localisation des aménagements

Les aménagements sont localisés sur le sous-bassin versant de la Launette tel que présenté dans le plan général des aménagements joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Caractéristique des aménagements

Les différents types d'aménagements prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette ainsi que les parcelles cadastrées concernées par leur implantation sont joints en annexe 2 du présent arrêté.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les aménagements objets de la déclaration d'intérêt général, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux aménagements, à leur mode d'utilisation ou à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Si dans le cadre des travaux, des installations, des ouvrages des travaux ou des activités apparaissent nécessaires, et que par le fait de leurs caractéristiques ils relèvent de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire de la déclaration d'intérêt général sera dans l'obligation de déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation préalable au commencement de l'opération, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si le début des travaux n'est pas réalisé dans un délai de cinq ans renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARRÊTENT

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

À la demande du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, la mise en place d'un programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : Localisation des aménagements

Les aménagements sont localisés sur le sous-bassin versant de la Launette tel que présenté dans le plan général des aménagements joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Caractéristique des aménagements

Les différents types d'aménagements prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette ainsi que les parcelles cadastrées concernées par leur implantation sont joints en annexe 2 du présent arrêté.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les aménagements objets de la déclaration d'intérêt général, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux aménagements, à leur mode d'utilisation ou à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Si dans le cadre des travaux, des installations, des ouvrages des travaux ou des activités apparaissent nécessaires, et que par le fait de leurs caractéristiques ils relèvent de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire de la déclaration d'intérêt général sera dans l'obligation de déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation préalable au commencement de l'opération, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si le début des travaux n'est pas réalisé dans un délai de cinq ans renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80 000 Amiens) territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.181-44 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

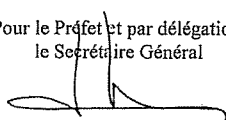
Article 10 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets des arrondissements de Senlis et de Meaux, les maires des communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville, Othis, Dammartin-en-Goële, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne, les commandants des Groupements de gendarmerie de l'Oise et de la Seine-et-Marne, les Président des Chambres d'Agriculture de l'Oise et de la Seine-et-Marne, la Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié, pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site de la Préfecture de l'Oise et de la Seine-et-Marne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet.

Le **24 SEP. 2019**

Fait à Beauvais,

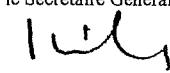
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



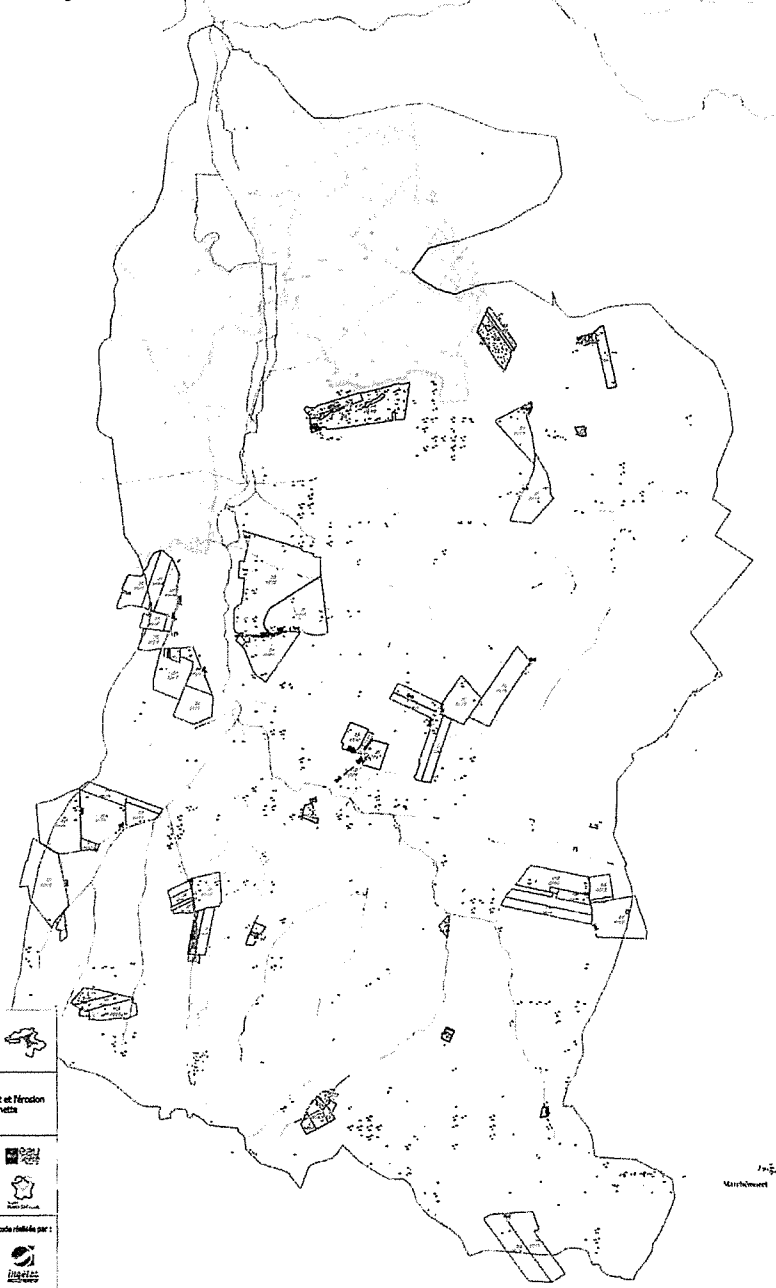
Dominique LEPIDI


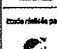
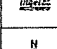

Fait à Melun,

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Cyrille LE VÉLY



Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette	
Aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette	
Permetteur technique et financier :	
Date : Octobre 2018	
Permet : AD	
Légende : <input type="checkbox"/> Ligne du Launette <input type="checkbox"/> Lignes des bassins versants <input type="checkbox"/> Parcelles cadastrales <input type="checkbox"/> Lignes cadastrales <input type="checkbox"/> Sols	Codes utilisés par : <input type="checkbox"/> Murs <input type="checkbox"/> Tranchées <input type="checkbox"/> Pentes <input type="checkbox"/> Pentes enherbées <input type="checkbox"/> Sols <input type="checkbox"/> Sols <input type="checkbox"/> Pentes en herbe
Echelle :	

Annexe 2
Programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette

Ouvrage	Aménagement	Commune	Section	N°Parcelle
Ma1	Création d'une noue d'infiltration	Marchemoret	XC	0004 et 0021
Mo2	Maintien en herbe	Montgé-en-Goele	0A	0074 et 0075
Ro1	Maintien en herbe	Rouvres	YB	0008 à 0011
Ro2	Maintien en herbe	Rouvres	ZE	0071, 0073, 0074, 0157, 0158, 0192, 0194, 0196 et 0198
			ZB	0200, 0056 et 0054
Ot1	Mise en place d'une Fascine	Othis	ZH	0026, 0027, 0028
Ve6	Maintien en herbe	Ver-sur-Launette	ZK	0015
Ev1	Fossé à redents	Eve	ZD	0013
Ev2	Semis d'une bande enherbée	Eve		
Ev3	Semis d'une bande enherbée	Eve	ZA	0020 et 0021
Ev5	Maintien en herbe	Eve	ZM	0029
			AB	0158
Ev9	Mise en place d'une Fascine	Eve	ZC	0001
Ev10	Mise en place d'une Fascine	Eve	ZD	0008
			ZC	0001 et 0003
Mf1	Création d'une noue d'infiltration	Montagny-Sainte-Félicité	OB	0351 à 0358 et 0293
Mf2	Création d'une noue d'infiltration	Montagny-Sainte-Félicité	OA	0410
Mf3	Maintien en herbe	Montagny-Sainte-Félicité	ZA	0001 à 0007
			ZH	0012
Mf4	Maintien en herbe	Montagny-Sainte-Félicité	OA	0992 à 0998
Er1	Plantation d'une haie	Ermenonville	OB	0186 et 0011
Er3	Maintien en herbe	Ermenonville	ZI	0010
Da2	Maintien en herbe	Dammartin-en-Goele	ZA	0005 à 0008
Ot2	Maintien en herbe	Othis	ZE	00026, 0056, 0058
			ZH	0003, 0017 à 0020
Ve1	Fossé à redents	Ver-sur-Launette	ZP	0002 et 0003
Ve2	Elargissement de la bande enherbée	Ver-sur-Launette	ZP	0004 et 0021
Ve3	Mise en place d'une Fascine	Ver-sur-Launette	ZP	0008 à 0011
Ve4	Mise en place de Fascines	Ver-sur-Launette	ZC	0027 et 0065
La1	Création d'une noue d'infiltration	Lagny-le-Sec	OW	0005 et 0009
Ma2	Elargissement du fossé existant	Marchemoret	XC	0004 et 0021
Ro3	Création d'une noue d'infiltration	Rouvres	OA	0116 et 0114
			ZE	0021
Ev8	Remise en état du fossé existant	Eve	AB	0042, 0050, 0051, 0232, 0236, 0255, 0257, 0306, 0315, 0316, 0317, 0340, 0341, 0342 et 0396
Er2	Restauration mare	Ermenonville	OB	0016 et 0178
Ot5	Mise en place d'une Fascine	Othis	ZD	0006
Ve7	Semis d'une bande enherbée	Ver-sur-Launette	ZP	0008 à 0011
Ve8	Mise en place d'une Fascine	Ver-sur-Launette	ZN	0022
La2	Mise en place d'une Fascine	Lagny-le-Sec	OX	0007
Ev6	Création d'une mare	Eve	ZC	0019
Ev11	Mise en place d'une Fascine	Eve	ZE	0018
Ot3	Restauration mare	Othis	ZE	0058
Ot4	Plantation d'une haie	Othis	ZH	0003, 0017 à 0020
Ot6	Plantation d'une haie	Othis	ZK	0045
Ot7	Modification du fossé existant	Othis	ZD	0015, 0016, 0017, 0025, 0028 et 0029
Ve10	Plantation d'une haie	Ver-sur-Launette	ZC	0027, 0065 et 0219
Ve11	Création d'une noue d'infiltration	Ver-sur-Launette	ZC	0027, 0065 et 0219